



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 29 Juillet 2025

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à vingt-heures, sur convocation en date du 22 juillet 2025 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe, Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE et Émilie LACOTTE.

Étaient absents excusés : Joëlle DEBRAINE, 2^{ème} adjointe donne pouvoir à Madame Annie AMBERMONT, Philippe CLATOT donne pouvoir à Monsieur Jean-François CHABOLLE, Jean-Claude MONTEIRO, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ et Karine PENIN.

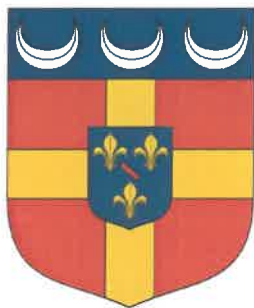
Madame Annie AMBERMONT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05/06/2025 ;
- **Finances** : Décision modificative n°01 du budget principal ;
- **Finances** : Décision modificative n°01 du budget assainissement ;
- **Centre de santé** : reprise par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ;



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

- **Communauté de Communes** : répartition du nombre de sièges

INFORMATIONS DU MAIRE

- **Église** : donation de Madame KALENINE d'un crucifie ;
- **Fêtes et cérémonies** : Ville à joie ;
- **Fêtes et cérémonies** : organisation future du 14 juillet ;

QUESTIONS DIVERSES

- Néant

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2025

Adopté à l'unanimité.

FINANCES :

Délibération n° 25/2025/7.1.1

Délibération portant adoption de la décision modificative n°01 du budget principal (42 800)

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 26/2025/7.1.1

Délibération portant adoption de la décision modificative n°01 du budget assainissement (42 802)

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 27/2025/5.7.2

Délibération portant modification de l'intérêt communautaire pour la gestion du centre de santé de DOMATS



Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 28/2025/5.7.2

Délibération portant fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne dans le cadre d'un accord local

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

• **Don d'un crucifix :**

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal que Madame KALENINE a généreusement fait don d'un crucifix. Ce précieux objet, à la fois spirituel et historique, témoigne de sa volonté de partager avec les habitants de VALLERY. Son don enrichit ainsi le patrimoine religieux de notre commune.

• **Ville à Joie :**

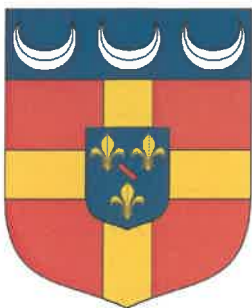
Le 19 juillet 2025, la tenue de ville à Joie à Vallery a été un événement convivial et chaleureux, réunissant des exposants et des visiteurs dans une ambiance décontractée et amicale. Les stands, variés et animés, ont permis à chacun de découvrir des produits locaux, des créations artisanales et des spécialités régionales, tout en échangeant avec des exposants passionnés et accessibles. L'événement a favorisé les rencontres et les partages, renforçant ainsi les liens entre les habitants et les visiteurs dans une atmosphère de bonne humeur et de simplicité.

• **Cérémonie du 14 juillet :**

Monsieur le maire exprime le souhait que les futures cérémonies du 14 juillet soient davantage centrées sur la commémoration historique de cette journée symbolique. Bien que cette date soit proche de la fête de la Saint-Jean, il est prévu un dépôt de gerbe en hommage aux valeurs républicaines et à l'histoire de la France. À l'issue de cette cérémonie officielle, un moment de convivialité permettra aux habitants de se retrouver et d'échanger, renforçant ainsi les liens sociaux dans une ambiance chaleureuse et fraternelle.

• **Travaux de l'Église :**

Ces travaux seront réalisés pour le remplacement des fenêtres de l'église et une intervention sur la porte d'entrée, suite à un devis reçu d'un montant total de 12 500 €. Le devis comprend la fourniture et la pose des nouvelles fenêtres, respectant l'architecture du bâtiment, ainsi que les réparations nécessaires à la porte, afin d'assurer à la



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

fois la sécurité et la préservation du patrimoine. Ces interventions permettront d'améliorer l'état général de l'église tout en conservant son caractère historique.

• **Passage de l'entreprise G.L.C :**

Monsieur le maire présente l'option de faire intervenir l'entreprise GLC deux fois par an, plutôt qu'une seule fois comme prévu initialement lors d'un précédent conseil. Cette modification entraîne un ajustement du devis, qui passe de 900 € à 1 800 € TTC, soit un doublage du montant. Cette démarche vise à assurer un entretien plus régulier et une meilleure gestion des installations

• **Incivilité du 28.06.2025 :**

Monsieur le maire indique que, le lendemain de la fête de la Saint-Jean, deux fenêtres du bâtiment scolaire ont été cassées, un acte de vandalisme inacceptable. Cette incivilité entraîne un coût pour la commune de 900 €, somme nécessaire pour réparer les dégâts. Monsieur le maire déplore vivement cet incident, soulignant que de tels actes nuisent à la communauté et rappellent l'importance de préserver les biens publics.

QUESTIONS DIVERSES :

- Néant

Prochain conseil Municipal : Mardi 23 septembre 2025 à 20 h 00

* * *

Séance levée à 22 h 15.

La secrétaire de séance,



Annie AMBERMONT

Le Maire de VALLERY



Jean-François CHABOLLE



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 29 juillet 2025

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à vingt-heures, sur convocation en date du 22 juillet 2025 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe, Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE et Émilie LACOTTE.

Étaient absents excusés : Joëlle DEBRAINE, 2^{ème} adjointe donne pouvoir à Madame Annie AMBERMONT, Philippe CLATOT donne pouvoir à Monsieur Jean-François CHABOLLE, Jean-Claude MONTEIRO, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ et Karine PENIN.

Madame Annie AMBERMONT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2025

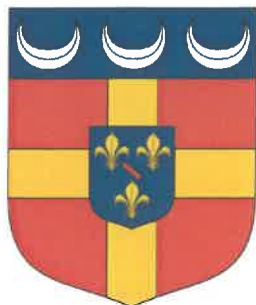
Adopté à l'unanimité.

FINANCES :

Délibération n° 25/2025/7.1.1

Délibération portant adoption de la décision modificative n°01 du budget principal (42 800)

Adopté à l'unanimité.



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à des modifications budgétaires, à savoir :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
DF : 011 / 60618	Autres fournitures non stockables	+ 7 000.00 €
DF : 011 / 611	Contrats de prestations de services	+ 600.00 €
DF : 011 / 61521	Terrains	+ 7 600.00 €
DF : 011 / 615221	Bâtiments publics	+ 22 000.00 €
DF : 011 / 6168	Autres	+ 1 000.00 €
DF : 011 / 6238	Divers	+ 300.00 €
DF : 011 / 6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 3 000.00 €
DF : 012 / 6413	Personnel non titulaires	+ 1 000.00 €
DF : 012 / 6414	Personnel rémunéré à la vacation	+ 1 000.00 €
DF : 012 / 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 2 000.00 €
DF : 012 / 64506	Versement au f.n.c du supplément familial	+ 800.00 €
DF : 012 / 64705	Médecine du travail, pharmacie	+ 200.00 €
DF : 65/ 65568	Autres contributions	+ 126 000.00 €
DF : 65/ 65883	Déficits sur opérations de gestion	+ 4 500.00 €
DF : 65/ 65888	Autres	+ 100.00 €
DF : 66/ 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1000.00 €
DF : 68/ 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 100.00 €
DI : 21 / 2111	Terrains nus	+ 16 000.00 €



MAIRIE DE VALLERY

DI : 21 / 2128	Autres agencement et aménagements de terrains	+ 30 000.00 €
DI : 21 / 21538	Autres réseaux	+ 31 000.00 €

CREDITS A RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
DF: 011 / 60621	Combustibles	- 5 000.00 €
DF: 011 / 615231	Voiries	- 30 000.00 €
DF: 011 / 6156	Maintenance	- 3 200.00 €
DF: 011 / 6161	Multirisques	- 1 000.00 €
DF: 012 / 6218	Autres personnel extérieur	- 13 000.00 €
DF: 65 / 65561	Contribution au fonds de compensations ch. territoriales	- 126 000.00 €
DI : 21 / 21312	Bâtiments scolaires	- 10 000.00 €
DI : 21 / 21578	Autres matériels et outillages de voirie	- 2 000.00 €
DI : 21 / 2188	Autres immobilisations corporelles	- 5 00.00 €
DI : 23 / 2315	Installations, outillages et matériels techniques	- 60 000.00 €

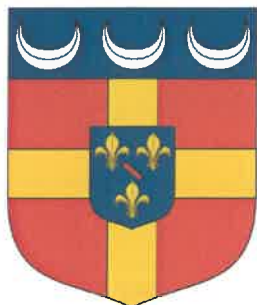
Délibération n° 26/2025/7.1.1

Délibération portant adoption de la décision modificative n°01 du budget assainissement (42 802)

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à des modifications budgétaires, à savoir :

CREDITS A OUVRIR



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Imputation	Nature	Montant
DI : 20/ 203	Frais d'études, de recherches et de développement	+ 3 500.00 €

CREDITS A RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
DI: 23 / 1315	Installations, outillages et matériels techniques	- 3 500.00 €

Délibération n° 27/2025/5.7.2

Délibération portant modification de l'intérêt communautaire pour la gestion du centre de santé de DOMATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5214-23-1 ;

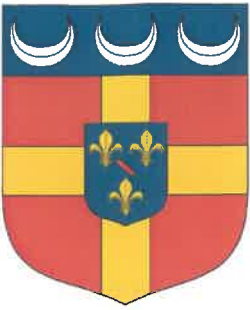
Vu la délibération n°25 bis/2012 en date du 11 avril 2012 relative à la création du Centre de Santé de DOMATS ;

Vu la délibération 2025-042 de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Vu la délibération n°2025-05-01 en date du 23 mai 2025 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, et notamment son article 5 ;

Considérant que le projet de gestion du Centre de santé constitue une grande ambition pour la CCGB, qui à partir du centre de santé tentera d'attirer de nouveaux médecins et fera de Domats un pôle de rayonnement et de travail pour les actions en santé sur le territoire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes telle que décrite en annexe, et exprimé ci-dessous :

« Compétences facultatives :

En matière de santé :

- « Gestion du centre de santé de Domats, ainsi que création et gestion de ses éventuelles antennes » »
 - **PRECISE** que cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2026.
 - **CHARGE** le Maire d'effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - **CHARGE** le Maire ou son représentant de sa transmission à la Communauté de Communes.

Délibération n° 28/2025/5.7.2

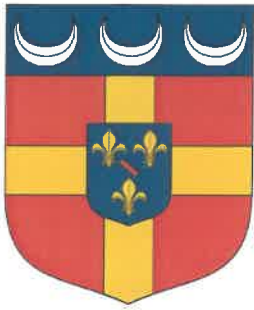
Délibération portant fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne dans le cadre d'un accord local

Adopté à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/11669 en date du 18 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne



MAIRIE DE VALLERY

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (*droit commun*) à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 42 (*nombre de sièges proposé selon un accord local*) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Nom des communes membres	Nombre de sièges
SAINT-VALÉRIEN	03
CHÉROY	03
EGRISELLES-LE-BOCAGE	03
NAILLY	02
SAINT-AGNAN	02
VILLETHIERRY	02
DOMATS	02
BRANNAY	02
MONTACHER-VILLEGARDIN	02
CHAUMOT	02
VILLEBOUGIS	02
PIFFONDS	02
VALLERY	02
SUBLIGNY	01
JOUY	01
LIXY	01
FOUCHÈRES	01
BUSSY-LE-REPOS	01
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	01
VILLEROY	01
CORNANT	01
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	01
DOLLOT	01



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

VERNOY	01
LA BELLIOLE	01
COURTOIN	01

Total des sièges répartis : 42

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

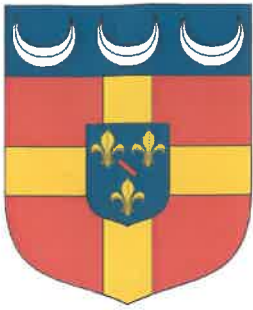
- **DÉCIDE** de fixer, à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DU MAIRE :

• Don d'un crucifix :

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil municipal que Madame KALENINE a généreusement fait don d'un crucifix. Ce précieux objet, à la fois spirituel et historique, témoigne de sa volonté de partager avec les habitants de VALLERY. Son don enrichit ainsi le patrimoine religieux de notre commune.

• Ville à Joie :



MAIRIE DE VALLERY

Le 19 juillet 2025, la tenue de ville à Joie à Vallery a été un événement convivial et chaleureux, réunissant des exposants et des visiteurs dans une ambiance décontractée et amicale. Les stands, variés et animés, ont permis à chacun de découvrir des produits locaux, des créations artisanales et des spécialités régionales, tout en échangeant avec des exposants passionnés et accessibles. L'événement a favorisé les rencontres et les partages, renforçant ainsi les liens entre les habitants et les visiteurs dans une atmosphère de bonne humeur et de simplicité.

• **Cérémonie du 14 juillet :**

Monsieur le maire exprime le souhait que les futures cérémonies du 14 juillet soient davantage centrées sur la commémoration historique de cette journée symbolique. Bien que cette date soit proche de la fête de la Saint-Jean, il est prévu un dépôt de gerbe en hommage aux valeurs républicaines et à l'histoire de la France. À l'issue de cette cérémonie officielle, un moment de convivialité permettra aux habitants de se retrouver et d'échanger, renforçant ainsi les liens sociaux dans une ambiance chaleureuse et fraternelle.

• **Travaux de l'Église :**

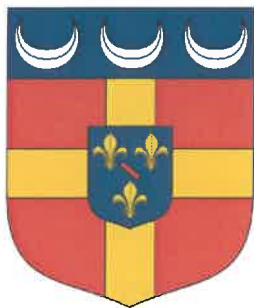
Ces travaux seront réalisés pour le remplacement des fenêtres de l'église et une intervention sur la porte d'entrée, suite à un devis reçu d'un montant total de 12 500 €. Le devis comprend la fourniture et la pose des nouvelles fenêtres, respectant l'architecture du bâtiment, ainsi que les réparations nécessaires à la porte, afin d'assurer à la fois la sécurité et la préservation du patrimoine. Ces interventions permettront d'améliorer l'état général de l'église tout en conservant son caractère historique.

• **Passage de l'entreprise G.L.C :**

Monsieur le maire présente l'option de faire intervenir l'entreprise GLC deux fois par an, plutôt qu'une seule fois comme prévu initialement lors d'un précédent conseil. Cette modification entraîne un ajustement du devis, qui passe de 900 € à 1 800 € TTC, soit un doublage du montant. Cette démarche vise à assurer un entretien plus régulier et une meilleure gestion des installations.

• **Incivilité du 28.06.2025 :**

Monsieur le maire indique que, le lendemain de la fête de la Saint-Jean, deux fenêtres du bâtiment scolaire ont été cassées, un acte de vandalisme inacceptable. Cette incivilité entraîne un coût pour la commune de 900 €, somme nécessaire pour réparer les dégâts. Monsieur le maire déplore vivement cet incident, soulignant que de tels actes nuisent à la communauté et rappellent l'importance de préserver les biens publics.



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

QUESTIONS DIVERSES :

- Néant

Prochain conseil Municipal : Mardi 23 septembre 2025 à 20 h 00

* * *

Séance levée à 22 h 30.



Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

TABLE CHRONOLOGIQUE **DES DÉLIBÉRATIONS**

FINANCES :

Délibération n° 25/2025/7.1.1

Délibération portant adoption de la décision modificative n°01 du budget principal (42 800)

Délibération n° 26/2025/7.1.1

Délibération portant adoption de la décision modificative n°01 du budget assainissement (42 802)

INTERCOMMUNALITÉ :

Délibération n° 27/2025/5.7.2

Délibération portant modification de l'intérêt communautaire pour la gestion du centre de santé de DOMATS

Délibération n° 28/2025/5.7.2

Délibération portant fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne dans le cadre d'un accord local



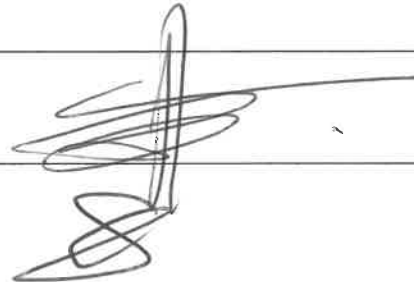




Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

TABLEAU DES SIGNATURES

Jean-François CHABOLLE , Maire	
Annie AMBERMONT , 1 ^{ère} Adjointe	
Joëlle DEBRAINE , 2 ^{ème} adjointe	<i>Absente excusée</i>
Robert BERTEIGNE , conseiller	
Sandra BOUCHOUX , Conseillère	
Phillipe CLATOT , Conseiller	<i>Absent excusé</i>
Michel DENIS , Conseiller	
Bruno GRÉGOIRE , Conseiller	
Émilie LACOTTE , Conseillère	
Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ , Conseiller	<i>Absent excusé</i>
Jean-Claude MONTEIRO , Conseiller	<i>Absent excusé</i>
Karine PENIN , Conseillère	<i>Absente excusée</i>